

La carte d'invalidité

Vous êtes handicapé et souhaitez bénéficier d'une attestation vous permettant l'accès à certains droits et avantages. Une carte d'invalidité simple ou avec mention peut vous être délivrée.

Conditions

Vous pouvez bénéficier de cette carte :

- si vous êtes atteint d'une incapacité égale ou supérieure à 80%
- si vous êtes classé en 3ème catégorie de la pension d'invalidité de la Sécurité Sociale
Le taux d'incapacité est apprécié en fonction du guide-barème national de l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées (décrets 93.1216 et 93.1217 du 4 novembre 1993)

Mentions

La mention "besoin d'accompagnement" vous est attribuée si :

- vous bénéficiez de l'élément "aides humaines" de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH)
- vous percevez, d'un régime de sécurité sociale, une majoration pour avoir recours à l'assistance d'une Tierce Personne (MTP)
- vous percevez l'Allocation Personnalisée d'Autonomie (APA)
- Vous bénéficiez de l'Allocation Compensatrice pour Tierce Personne (ACTP)
- Vous bénéficiez du 3ème, 4ème, 5ème ou 6ème complément de l'Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé (AEEH).
La mention 'cécité' et 'besoin d'accompagnement' vous est attribuée dès lors que votre vision centrale est inférieure à 1/20ème de la normale.

Droits et avantages

Une priorité d'accès aux places assises dans les transports en commun, dans les espaces et salles d'attente, ainsi que dans les établissements et les manifestations accueillant du public (pour le titulaire et la personne accompagnante),

- une priorité dans les files d'attente des lieux publics,
- des avantages fiscaux sous certaines conditions :
 - > réduction d'impôt (rajout d'une demi-part sur le quotient familial)
 - > exonération de cotisations patronales de sécurité sociale pour l'aide à domicile
- des réductions tarifaires et avantages commerciaux déterminées par certains organismes de transports (SNCF, Air France, etc.)
- certains avantages dans le calcul des aides au logement.
- un droit de priorité dans l'attribution des logements sociaux.

Les droits de priorité sont en principe rappelés par voie d'affichage dans les lieux accueillant du public.

Obtenir une carte d'invalidité

Vous devez retirer et déposer un formulaire de demande auprès de la Maison Départementale des Personnes Handicapées. Après instruction de la demande par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH, la carte est attribuée par la CDAPH.

Durée de validité : la carte d'invalidité est délivrée soit pour une durée déterminée pouvant aller d'1 à 10 ans, soit à titre définitif.

Renouvellement : la demande de renouvellement doit être adressée à la MDPH au moins 6 mois avant la date d'expiration de votre carte.

*Maison Départementale des Personnes Handicapées des Alpes-Maritimes
27 boulevard Paul Montel – Nice Leader – Bâtiment Ariane- 06200 Nice
Téléphone : 0 805 560 580 - Site internet : www.mdph06.fr*